

## QUESTION 38

### QU'EST-CE QUE L'ADOPTION?

*Réponse* : L'adoption consiste en *a*; un acte de la libre grâce divine, *b*; par lequel nous sommes reçus au nombre des enfants de Dieu, avec tous les droits et privilèges se rapportant à cette condition.

*a* 1 Jean 3.1: « Voyez quel amour le Père nous a témoigné, pour que nous soyons appelés enfants de Dieu! Et nous le sommes. Si le monde ne nous connaît pas, c'est qu'il ne l'a pas connu. »

*b* Jean 1.12 : « Mais à tous ceux qui l'ont reçue, à ceux qui croient en son nom, elle a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu... »

Romains 8.14-15 : « Car tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu sont fils de Dieu. Et vous n'avez point reçu un esprit de servitude pour être encore dans la crainte; mais vous avez reçu un Esprit d'adoption, par lequel nous crions: Abba! Père! »

Adam, tout comme les anges, est qualifié par l'Écriture de fils de Dieu (Lc 3.38), ayant été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu (Gn 1.26-27). Cette filiation diffère de celle du Verbe éternel et increé, Celui-ci étant Fils et Image du Père par nature (filiation ontologique). Devenus pécheurs, les hommes sont maintenant des fils du diable (Jn 8.41-44, 47), bien que l'humanité puisse encore dans un sens limité être appelée « la race de Dieu » (Ac 17.28-29).

Les pécheurs élus, objets de l'amour éternel du Père et du Fils, ayant été régénérés et appelés efficacement par l'Esprit Saint, reçoivent par la foi en Christ la grâce de la justification et sont aussi déclarés fils et filles de Dieu par adoption, en vertu de leur union le Sauveur (Ép 1.5; Ga 3.26; 4.4-7). *Adoption* traduit le terme grec *huiiothesia* qui signifie « donner la place d'un fils ». Il s'agit premièrement d'une position accordée, d'un statut légal reçu par la foi (non sur le principe des œuvres), lequel implique aussi une relation nouvelle avec Dieu qui, de Juge nous condamnant justement pour nos fautes, s'est fait notre Père céleste par sa grâce que nous obtenons en son Bien-aimé. Cette relation implique de nouveaux droits et privilèges (Jn 1.12-13; Rm 8.17; Hb 12.7-8). L'Esprit qui nous a régénérés et par lequel nous sommes scellés pour le jour de la rédemption est appelé l'« Esprit d'adoption par lequel nous crions : Abba! Père!

Celui qui croit au Fils passe ainsi du statut d'esclave du péché et du diable à celui de fils de Dieu et participe à la liberté des enfants de Dieu (Rm 8.21; Ga 5.1). L'adoption demeure étroitement reliée à la justification, inséparable de celle-ci. Nul ne peut être justifié sans avoir été adopté et nul ne peut avoir été adopté sans avoir été justifié. De plus, tant la justification que l'adoption nous ont été accordées une fois pour toute, c'est-à-dire pour l'éternité. Il faut néanmoins soigneusement distinguer ses deux grâces. La justification se réfère à la dette encourue par le péché et à la justice de Dieu, l'adoption à l'esclavage qu'a produit le péché et à notre aliénation d'avec Dieu. Désormais nous sommes héritiers avec Christ (Rm 8.16-17).

L'adoption d'Israël et son titre de fils possèdent un caractère typologique et différent de l'adoption et de la filiation que nous avons reçues en Christ.

Étant déclarés fils et filles de Dieu en Jésus-Christ, nous sommes aussi appelés par pure grâce à porter l'image glorieuse du Fils incarné (Rm 8.29; 1 Jn 3.1-3; Ph 3.20-21). La filiation inclue la participation à la nature divine (2 Pi 1.4).